

2C CONCEPT IMMOBILIER
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 17 Place de la Mairie
31150 GRATENTOUR
988 877 718 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-sept,
A neuf heures,

La Société LMC DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 275 000 euros, ayant son siège social 17 Place de la Mairie, 31150 GRATENTOUR, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 945 257 491 RCS TOULOUSE, Représentée par Monsieur Laurent CIRANNA, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société 2C CONCEPT IMMOBILIER,

En présence de Monsieur Laurent CIRANNA, Président non associé de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

*« - l'activité de marchand de biens, les activités d'acquisitions, de construction, de ventes en totalité ou par fractions de tous biens immobiliers, l'acquisition de terrains en vue de la construction de tous immeubles, la vente en totalité ou par fractions des immeubles construits ou en l'état futur d'achèvement, la promotion immobilière, la création et l'aménagement de lotissements, la mise en valeur, l'administration, la gestion, l'exploitation ;
- la mise en copropriété de tous biens immobiliers ainsi que la création et la subdivision de lots ;
- accessoirement la location totale ou partielle de tout ou partie de biens immobiliers détenus par la société ; »*

et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET »

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

La propriété, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation par bail ou location et la gestion :

- De tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, de construction, d'échange ou autrement.*
- De tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles ou des droits immobiliers en question.*

La propriété de tous biens immobiliers situés en France ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières susceptibles d'en favoriser le développement.

La propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscriptions de parts, d'actions, obligations et de tous titres ou droits sociaux en général.

La vente de ces mêmes biens.

L'activité de marchand de biens, les activités d'acquisitions, de construction, de ventes en totalité ou par fractions de tous biens immobiliers, l'acquisition de terrains en vue de la construction de tous immeubles, la vente en totalité ou par fractions des immeubles construits ou en l'état futur d'achèvement, la promotion immobilière, la création et l'aménagement de lotissements, la mise en valeur, l'administration, la gestion, l'exploitation.

La mise en copropriété de tous biens immobiliers ainsi que la création et la subdivision de lots.

Accessoirement la location totale ou partielle de tout ou partie de biens immobiliers détenus par la société. (...) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société LMC DEVELOPPEMENT
Représentée par Monsieur Laurent CIRANNA